

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 24 juin 2020	Délibération n°2021/22– p1/3
Objet : Création de poste	
Nomenclature de télétransmission : 4 Fonction publique	

Nombre de membres

En exercice :	34
Présents :	13
Votants :	16
Procurations :	4

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-quatre juin à dix-neuf heures,

Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, en visio-conférence, sur l'outil TEAMS, en raison de la crise sanitaire et des distanciations nécessaires à la tenue des réunions, sous la présidence de Monsieur Hamza MOKHTARI, conseiller municipal de Chennevières-sur-Marne, représentant de GPSEA et Président du Syndicat.

Sont présents :

MM. Pierre-Alexandre BAUX, Joël PESSAQUE, Mme Frédérique HACHMI, MM. Hamza MOKHTARI, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Clément TENDIL, Philippe FISCHER, Eric FAIVRE (à partir du point 1), Lucas TRIPIER, Pierre FERRERO, Mme Dominique DUROSELLE, M. Alain CATINAUD, Matthieu PIERRON (à partir du point 5).

Sont représentés :

Jacques DRIESCH, pouvoir donné à M. BAUX
Dominique HUMEZ, pouvoir donné à M. MOKHTARI
Marc COHEN, pouvoir donné à M. FERRERO
Stéphane RABANY, pouvoir donné à M. PIERRON

Sont absents excusés :

Mme Marie CURIE, Mme Evelyne BAUMONT, MM. Stéphane CHAULIEU, Alain BOUKRIS, Laurent CHARMOIS (Problème de connexion).

Sont absents :

MM. Grégoire VERNY, Ambroise TOIN, Sylvain AUBERT, Christophe IPPOLITO, Philippe GOYHENECH, Kévin TELLIER, Stéphane TOURNANT, Cédric DAMIEN (arrivé aux questions diverses), Jean-Daniel AMSLER Alain TAMEGNON HAMOUZE, Nassim BOUKARAOUN.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le budget primitif 2021 du comité syndical,



Séance du 24 juin 2020	Délibération n°2021/22– p2/3
Objet : Création de poste	
Nomenclature de télétransmission : 4 Fonction publique	

Vu la délibération n° 2021-21 du Comité Syndical en date du 24 juin 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant qu'il convient de permettre le recrutement d'un technicien pour renforcer le service exploitation,

Considérant qu'il n'y a pas poste ouvert dans la filière technique pour permettre ce recrutement dans des délais raisonnables,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré

0 contre ; 2 abstentions (MM. FERRERO et COHEN) ; 14 pour

Article 1 : approuve la création d'un emploi à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un poste d'administrateur systèmes et réseaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens.

Article 2 : dit qu'en cas d'impossibilité à pourvoir les emplois vacants par voie statutaire, le Président est autorisé à recourir à la voie contractuelle en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 3 : modifie le tableau des emplois ci-dessous :

Pour la filière administrative :

Emplois budgétaires			
Grade concerné	Etat initial	Modification	Etat final
<u>Catégorie A</u>			
Directeur Général des Services	1		1
Attaché principal	1		1
Attaché	4		4
<u>Catégorie B</u>			
Rédacteur	1		1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	-1	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	+1	1
<u>Catégorie C</u>			
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1		1
Total	10	0	10



Séance du 24 juin 2020	Délibération n°2021/22– p3/3
Objet : Création de poste	
Nomenclature de télétransmission : 4 Fonction publique	

Pour la filière technique :

Emplois budgétaires			
Grade concerné	Etat initial	Modification	Etat final
<u>Catégorie A</u>			
Ingénieur Principal	4	+2	6
Ingénieur	6	-2	4
<u>Catégorie B</u>			
<u>Technicien</u>	0	+1	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1		1
<u>Catégorie C</u>			
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Adjoint technique	3		3
Total	15	1	16

Article 4 : dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 24 juin 2021

Le Président
Hamza MOKHTARI